

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 042-214202079-20220627-DL20220113-DE



Programme d'Intérêt Général (PIG) de Saint-Étienne Métropole portant sur l'amélioration de l'habitat privé ancien

Territoire « Saint-Étienne Métropole » (hors ville de Saint-Étienne)

Avenant à la convention-cadre partenariale

Période 2017-2022

Numéro de l'opération :

Numéro de la convention :

Date de signature de la convention :

Un avenant à la convention-cadre est établi entre les soussignées :

La Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole », ayant son siège au 2 avenue Grüner, CS 80257 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1, représentée par son Président en exercice ou son représentant,

L'Etat, représenté par Madame Catherine SEGUIN, Préfète du Département de la Loire,

L'Agence nationale de l'habitat, Etablissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée par Madame Catherine SEGUIN, Déléguée Locale de l'Agence, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La Ville de Saint-Chamond, représentée par son Maire en exercice Monsieur Hervé REYNAUD ou son représentant adjoint ayant reçu délégation, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Ville de Rive-de-Gier, représentée par son Maire en exercice Monsieur Vincent BONY ou son représentant adjoint ayant reçu délégation, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de La Ricamarie, représentée par son Maire en exercice Monsieur Cyrille BONNEFOY ou son représentant adjoint ayant reçu délégation, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Firminy, représentée par son Maire en exercice Monsieur Julien LUYA ou son représentant adjoint ayant reçu délégation, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Le Département de la Loire, sis 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne cedex 1, représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, son Président ou son représentant, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du

La caisse d'Allocations Familiales de la Loire, sise 55 rue de la Montat CS 70813 42952 Saint-Étienne cedex 1, représentée par la directrice, Marie-Pierre BRUSCHET et la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Chantal LARGERON,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sise 241 rue Garibaldi 69003 Lyon, représentée dans le département de la Loire par la Directrice Départementale, Madame GRATALOUP Nadège, ci-après dénommée « ARS »

Action Logement Services sis 14-66 avenue du Maine 75682 PARIS CEDEX représenté par le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Nicolas BONNET ci-après dénommé Action Logement

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé en Conseil Métropolitain du 23 mai 2019,

Vu la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (hors ville de Saint-Etienne) signée le 21 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-17.0942 du 05 décembre 2017 portant mise en œuvre du programme d'intérêt général sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (hors ville de Saint-Etienne),

Vu la délibération du conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole en date du autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, du

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du,

Il est convenu de modifier la convention-cadre partenariale mettant en œuvre les Programmes d'Intérêt Général (PIG) comme suit.

Article 1 - Objet de l'avenant

Depuis le 05 décembre 2017, Saint-Etienne Métropole a mis en place sur son territoire deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de cinq ans. Ces PIG prendront fin le 21 novembre 2022 inclus.

Ces dispositifs portent sur l'amélioration du parc immobilier ancien et répondent aux objectifs suivants : la primo-accession dans l'ancien, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie, le traitement de l'habitat indigne et dégradé, l'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées, le soutien à l'investissement locatif sur des secteurs ciblés.

A l'issue des quatre années d'opérationnalité des deux Programmes d'Intérêt Général, il convient de procéder à un réajustement des objectifs sur certaines thématiques.

Article 2 – Modifications apportées au chapitre 3 – description du dispositif et objectifs de l'opération

Dans le chapitre 3, l'article 3 – volets d'action est modifié comme suit

3.1 Soutenir la primo-accession dans l'ancien

Ce sont **140 logements** qui doivent être réhabilités sur 5 ans. Ces objectifs sont fongibles sur l'ensemble des cinq années. Ils pourront être dépassés sous réserve des disponibilités budgétaires.

Accession à la propriété dans l'ancien		TOTAL
	Objectifs révisés	140

3.2 Lutter contre la précarité énergétique

Ce sont **1 000 logements** à réhabiliter sur 5 ans. Ces objectifs sont fongibles sur l'ensemble des cinq années. Ils pourront être dépassés sous réserve des disponibilités budgétaires.

Lutte contre la précarité énergétique (en nombre de logements)		TOTAL
	Objectifs révisés	1 000
	dont éco-primes SEM*	380

3.3 Adapter les logements à la perte d'autonomie des ménages en place

Ce sont **550 logements maximum** qui doivent être réhabilités sur 5 ans. Ces objectifs sont fongibles sur l'ensemble des cinq années. Ils pourront être dépassés sous réserve des disponibilités budgétaires.

Adaptation à la perte d'autonomie (en nombre de logements)		TOTAL
	Objectifs révisés	550

Article 3 – Modifications apportées au chapitre 3 – description de l'opération - Article 4 – Synthèse des objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les ajustements d'objectifs portent essentiellement sur les volets primo-accession à la propriété dans l'ancien, la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des propriétaires occupants.

Les autres volets restent inchangés.

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention :

Les objectifs globaux sont réévalués à 1 770 logements à réhabiliter sur 5 ans, répartis comme suit :

- 1 720 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah :

L'aide de l'Anah exclut les logements en accession pour les ménages sous plafonds de ressources du PTZ et les petites copropriétés en centre ancien à valoriser.

Les objectifs globaux sont évalués à 1 640 logements :

- 1 590 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Les lignes en rouge sont celles qui ont fait l'objet de modifications.

	TOTAL
Logements PO travaux d'économies d'énergie	1 000
Logements indignes et très dégradés traités	
• dont logements indignes PO	15
• dont logements très dégradés PO	15
• dont logements indignes ou très dégradés primo-accédants sous plafonds de ressources Anah	10
• dont logements indignes ou très dégradés PB	50
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	550
• dont accession à la propriété (ménages sous plafonds PTZ)	130
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	
• dont loyer conventionné social ou très social	50

Article 3 – Dispositions générales

Le présent avenant est transmis à l'ensemble des signataires de la convention du PIG. Les autres clauses de la convention restent inchangées et demeurent applicables.

Une fois signé par l'ensemble des partenaires, l'avenant entrera en vigueur dès sa notification.

Fait en 10 exemplaires,

<p>Pour Saint Etienne Métropole, maitre d'ouvrage Fait à Le</p> <p>Le Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement Gilles ARTIGUES</p>	<p>Pour l'Etat Fait à Le</p> <p>La Préfète de la Loire Catherine SEGUIN</p>
<p>Pour la Ville de Saint-Chamond Fait à Le</p> <p>Le Maire ou son représentant</p>	<p>Pour l'Anah Fait à Le</p> <p>La déléguée de l'Anah dans le département Catherine SEGUIN</p>
<p>Pour la Ville de Rive-de-Gier Fait à Le</p> <p>Le Maire ou son représentant</p>	<p>Pour la Ville de La Ricamarie Fait à Le</p> <p>Le Maire ou son représentant</p>
<p>Pour la Ville de Firminy Fait à Le</p> <p>Le Maire ou son représentant</p>	<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire Fait à Le</p> <p>Madame La Directrice, Marie-Pierre BRUSCHET</p>
<p>Pour le Département de la Loire Fait à Le</p> <p>Le Président du Département ou son représentant</p>	<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Fait à Le</p> <p>La Directrice Départementale Madame GRATALOUP Nadège</p>
<p>Pour Action Logement Services Auvergne Rhône Alpes Fait à Le</p> <p>Le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Nicolas BONNET</p>	